

# Dans quel délai un agent de nettoyage doit-il introduire sa demande de congé annuel dans le secteur du nettoyage ?

## Réponse courte

Un agent de nettoyage doit introduire sa demande de congé annuel au plus tard le **28 février** de l'année en cours, conformément à l'article 14.4 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. La demande doit être formulée au moyen du **formulaire type** prévu à l'Annexe II de la convention, qui est envoyé au salarié avec la fiche de salaire du mois de **décembre**.

L'employeur dispose ensuite d'un délai jusqu'au **30 avril** pour répondre à la demande. Ce calendrier strict permet d'organiser les absences et d'assurer la couverture des chantiers. La CCT recommande par ailleurs que le congé soit pris avant le **31 décembre** de l'année en cours, bien que le report soit possible jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

## Définition

Le **délai de demande de congé** est la date limite à laquelle le salarié du secteur du nettoyage doit soumettre son souhait de congé annuel à son employeur. L'article 14.4 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 fixe cette échéance au **28 février** et impose l'utilisation d'un formulaire standardisé.

## Questions fréquentes

### Avant quelle date un agent de nettoyage doit-il déposer sa demande de congé annuel ?

L'agent doit déposer sa demande au plus tard le 28 février de l'année en cours, conformément à l'article 14.4 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. La demande s'effectue via le formulaire type prévu à l'Annexe II.

### Jusqu'à quand peut-on prendre son congé non utilisé dans le nettoyage ?

Le congé non pris peut être reporté au maximum jusqu'au 31 mars de l'année suivante, sauf accord écrit prolongeant ce délai. Cette règle est posée par l'article 14.5 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028.

### L'employeur doit-il répondre à toute demande de congé dans le nettoyage ?

Oui, l'employeur doit répondre avant le 30 avril, même en cas de refus partiel, selon l'article 14.4 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. Cette réponse garantit la conformité conventionnelle et permet au salarié de réorganiser ses souhaits.

### Quand le formulaire de demande de congé est-il envoyé au salarié de nettoyage ?

Le formulaire Annexe II est envoyé avec la fiche de salaire de décembre, conformément à l'article 14.4 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. Ce calendrier permet au salarié de planifier ses congés pour l'année suivante.

### Que se passe-t-il si un agent ne dépose pas de demande de congé avant le 28 février ?

Le non-respect du délai n'entraîne pas la perte du droit au congé. Toutefois, l'employeur peut fixer unilatéralement les dates de congé du salarié, conformément à l'article 14.4 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028.

### Quel formulaire utiliser pour demander un congé dans le nettoyage ?

Le salarié doit utiliser le formulaire type prévu à l'Annexe II de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. Ce formulaire est envoyé avec la fiche de salaire de décembre, conformément à l'article 14.4 de la convention.

## Conditions d'exercice

L'article 14.4 de la CCT encadre strictement le calendrier de la demande et de la réponse.

Étape	Échéance
Envoi du formulaire au salarié	Avec la fiche de salaire de décembre
Date limite de demande	28 février
Date limite de réponse employeur	30 avril
Prise recommandée	Avant le 31 décembre de l'année en cours
Report maximal	31 mars de l'année suivante (sauf accord écrit)

## Modalités pratiques

La procédure de demande de congé suit un calendrier annuel précis et utilise un formulaire standardisé.

Aspect	Détail
Support de la demande	Formulaire Annexe II de la CCT
Mode de transmission	Joint à la fiche de salaire de décembre
Destinataire de la demande	Employeur ou service RH
Langue du formulaire	Conforme aux usages de l'entreprise
Conséquence du non-respect	Risque de refus de la période souhaitée
Congé non demandé	L'employeur peut fixer les dates unilatéralement

## Pratiques et recommandations

**Envoyer** le formulaire Annexe II avec la fiche de salaire de décembre sans exception permet de respecter le calendrier conventionnel et de donner au salarié le temps nécessaire pour planifier ses congés.

**Relancer** les salariés n'ayant pas retourné leur formulaire courant février évite les situations où le congé n'est pas planifié et doit être imposé en urgence.

**Répondre** avant le 30 avril à chaque demande de congé, même en cas de refus partiel, garantit la conformité avec l'article 14.4 et permet au salarié de réorganiser ses souhaits.

**Archiver** les formulaires de demande et les réponses dans le dossier personnel du salarié constitue un élément de preuve en cas de contestation sur les dates de congé.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 14.4 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Procédure et calendrier de demande de congé
<b>Annexe II CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Formulaire type de demande de congé
<b>Art. 14.5 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Report du congé non pris
<b>Art. <u>L.233-8</u> du Code du travail</b>	Fixation du congé

Le non-respect du délai du 28 février par le salarié n'entraîne pas la perte du droit au congé mais peut permettre à l'employeur de fixer unilatéralement les dates. Il est dans l'intérêt des deux parties de respecter ce calendrier pour une organisation optimale des chantiers.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.